

Zeitschrift: Korrespondenzblatt des Bernischen Lehrervereins = Bulletin de la Société des instituteurs bernois

Herausgeber: Bernischer Lehrerverein

Band: 21 (1919)

Heft: 4

Rubrik: Zur Beachtung = Avis

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

als 30 % der versicherten Besoldung, und sie soll auch auf erwerbsunfähige Kinder über 18 Jahren ausgedehnt werden.

Schliesslich wird die Kasse, wie bisher, Pensionen an bedürftige Eltern und Geschwister von ledigen Versicherten, die noch keine Rente in Anspruch genommen hatten, ausrichten. Damit wird ein Ausgleich für die weiblichen Versicherten, die nicht in den Genuss der Witwenrente kommen können, geschaffen. Die Frage, ob nicht auch der Prozentsatz der Abgangsentschädigung erhöht und den Rechtsnachfolgern lediger, weiblicher Versicherter, die sonst die Kasse noch nicht belastet haben, deren eigene Einlagen zurückvergütet werden können, soll geprüft werden:

Auch die Leibgedingbezüger und bisher Pensionierten sollen eine den Geldverhältnissen entsprechende Aufbesserung ihrer Pensionen und Leibgedinge bis zu 80 % erhalten. Den noch amtierenden Lehrern, die nicht Mitglieder der Lehrerversicherungskasse sind, ist im Gesetzesentwurf ein Leibgeding von Fr. 1000 bis Fr. 1200 zugesichert, und es ist zu hoffen, dass in der Beratung des Gesetzes im Grossen Rate diese Summe auf Fr. 1500 erhöht werde.

Die Neuordnung des Pensionierungswesens ist eine grosszügige und zeitgemäss. Die Lehrerversicherungskasse darf sich mit den Hilfskassen der Bundesbahner und der eidgenössischen Beamten sehr wohl vergleichen; ohne Zweifel wird sie für den Lehrerberuf eine grosse Zugkraft bedeuten; damit wird eine bessere Auslese möglich, was für den Stand wiederum ein Vorteil ist.

H. B.

Zur Beachtung.

Die Delegiertenversammlung des B. L. V. vom 7. Juni 1919 hat beschlossen, den Jahresbeitrag für die Zentralkasse auf Fr. 20 zu erhöhen. Im Sommersemester wurden nur Fr. 7 einkassiert. Die Nachnahme für das Wintersemester beträgt deshalb **Fr. 13**. Das Inkasso wird sich folgendermassen gestalten: Im Monat November werden erhoben für die Zentralkasse Fr. 13. Im Monat Februar wird der Beitrag für die Stellvertretungskasse eingezogen. Wir bitten die Mitglieder, diese Mitteilung zu beachten und seinerzeit die Nachnahme einzulösen. Wir haben diesen Winter den Referendumskampf für das neue Lehrerbesoldungsgesetz zu bestehen. Sollen

mum le 25 % du traitement assuré. La pension des orphelins atteint en moyenne le 10 %, mais, au maximum, pas plus de 30 % du traitement assuré, et doit aussi être accordée aux enfants ayant plus de 18 ans et incapables de gagner leur pain.

Enfin, la caisse versera, comme jusqu'ici, des pensions aux parents et aux frères et sœurs des célibataires assurés qui n'avaient encore bénéficiés d'aucune rente. De la sorte, on crée une compensation en faveur des femmes assurées qui ne peuvent jouir de la rente des veuves. La question de savoir s'il n'y a pas lieu de hausser le taux de l'indemnité de sortie sera étudiée de même que celle des ayants cause des femmes assurées célibataires, auxquelles on devrait rembourser leurs propres versements, puisqu'elles n'ont pas encore été à la charge de la caisse.

Les bénéficiaires de retraites, comme aussi les personnes ayant touché jusqu'ici une pension devront recevoir une amélioration jusqu'à 80 % de leurs pensions et de leurs retraites, ce qui répond aux circonstances économiques. Aux instituteurs encore en fonction, qui ne sont pas membres de la caisse d'assurance des instituteurs, il sera assuré dans le projet de loi une retraite de fr. 1000 à fr. 1200, et l'on espère que les délibérations du Grand Conseil porteront cette somme à fr. 1500.

Le nouveau règlement de la question des pensions est considérable et de saison. La caisse d'assurance des instituteurs n'a rien à craindre à être comparée avec les caisses de secours des cheminots fédéraux et celles des fonctionnaires de la Confédération; la carrière pédagogique exercera sans doute un grand attrait qui permettra une meilleure sélection tout à l'avantage de la profession.

H. B.

Avis.

L'assemblée des délégués du B. L. V. du 7 juin 1919 a décidé de porter à fr. 20 la cotisation annuelle pour la caisse centrale. Pendant le semestre d'été, il n'a été encaissé que fr. 7. Le remboursement du semestre d'hiver s'élèvera à **fr. 13**. L'encaissement s'effectuera de la manière suivante: En novembre il sera perçu fr. 13 pour la caisse centrale. Prière aux membres d'en prendre bonne note et d'accepter le remboursement. Cet hiver, nous avons à faire face à la lutte de referendum à propos de la nouvelle loi sur le traitement des instituteurs. Si nous voulons atteindre le but, il nous faut disposer de fonds indispensables à la propagande.

wir zum Ziele gelangen, so müssen die notwendigen Geldmittel zur Propaganda bereitgestellt werden.

Im ferner teilen wir den Abonnenten der Schweizerischen Lehrerzeitung mit, dass wir in Zukunft, wie schon diesen Sommer, auch von ihnen den Beitrag für den S. L. V. und für die Haftpflichtkasse einkassieren. Wir liefern diesen Beitrag an die Zentralkasse des S. L. V. ab, die den Bernern eine entsprechende Reduktion des Abonnementpreises der Schweizerischen Lehrerzeitung gewähren wird. Der frühere Modus des Inkassos hat sich nicht bewährt; er führte zu vielen Schreibereien und brachte uns eine Menge Reklamationen ein.

Sekretariat des B. L. V.

NB. Den Mitgliedern der Sektion Bern-Stadt diene noch zur Kenntnis, dass mit der Novembernachnahme auch der Sektionsbeitrag mit Fr. 2 einkassiert wird.

Bureauverlegung.

Mit dem 1. November 1919 muss das Bureau des B. L. V. verlegt werden.

Es bleibt zwar im gleichen Hause (Bollwerk 19) im ersten Stock, wird aber in das Vorderhaus, d. h. in die Räume verlegt, die bisher das Advokaturbureau Lindenmann eingenommen hatte. Wegen Einrichtung der Zentralheizung bleibt das Bureau ab 1. November für 2—3 Tage geschlossen. In dringenden Fällen telephoniere man in die Wohnung des Sekretärs, Nummer 4336, Bern.

Sekretariat des B. L. V.

Mouvement des maîtres aux maisons d'éducation.

Dans le rapport annuel 1918/19, nous avons parlé des efforts tentés par les maîtres aux maisons d'éducation efforts ayant pour but de créer de meilleures conditions de travail dans les établissements de l'Etat. Depuis lors, en effet, un projet de règlement nouveau des maisons d'éducation a été élaboré, règlement qui, il est vrai, ne révèle pas de nombreuses modifications à l'extérieur. Diverses exigences des maîtres se trouvaient déjà dans l'ancien règlement, sur le papier du moins, sans avoir jamais vu leur application. La sous-commission instituée par la Direction de l'assistance aux pauvres a exigé l'application

En outre, nous informons les abonnés à la « Schweizerische Lehrerzeitung » que, dorénavant, nous encaisserons, comme cet été déjà, la cotisation pour le S. L. V. et la caisse de responsabilité. Nous fournirons cette cotisation à la caisse centrale du S. L. V., qui accordera aux Bernois une réduction du prix d'abonnement audit journal. L'ancien mode d'encaissement n'a pas donné de bons résultats; il exigeait trop d'écritures et nous a valu d'innombrables réclamations.

Le secrétariat du B. L. V.

Transfert de bureau.

Le 1^{er} novembre 1919, le bureau du B. L. V. sera transféré.

Il est vrai qu'il restera dans le même immeuble (Boulevard 19), au premier étage, mais occupera désormais la partie antérieure de la maison, c'est-à-dire les locaux affectés jusqu'ici au bureau de l'avocat Lindenmann. En raison de l'installation du chauffage central, notre bureau sera fermé pour 2 ou 3 jours à partir du 1^{er} novembre. Pour les cas urgents, prière de téléphoner au numéro 4336, Berne, domicile du secrétaire.

Le Secrétariat du B. L. V.

stricte des prescriptions relatives à ces cas. Les postulats desdits maîtres sont maintenant les suivants :

1^o *Erection d'une maison d'éducation pour enfants méchants.* La Direction de l'assistance sera invitée à étudier la question de savoir s'il n'y a pas lieu de créer un petit établissement (pour 12 garçons environ) qui tienne le milieu entre les maisons d'éducation de Cerlier et de Trachselwald.

2^o Au moment de la mise d'un enfant dans l'établissement, un *rapport consciencieux* sur ses antécédents sera rédigé, en particulier, par le tuteur à l'intention de l'établissement et des maîtres qui pourront en prendre connaissance et en faire usage sous réserve de discréetion absolue.